



GRUPE THALES  
www.cfdt-thales.com

# Participation et intéressement

## Réponses aux questions posées

Mai 2022

Vous avez reçu un courriel concernant l'affectation de la Participation et l'Intéressement. Vous devrez exprimer, entre le **23 mai** et le **vendredi 17 juin 2022**, votre choix entre percevoir sur votre salaire ou placer les montants versés. Afin de vous aider, la **Cfdt** vous propose un «questions/réponses».

### Montants distribuables ?

Le montant total de la **Participation** au niveau du Groupe Thales est de **77,017 M€** (60,812 M€ A-1)\*  
Le montant total de l'**Intéressement** remonté par les sociétés est de **26,999 M€** (11,668 M€ A-1)\*  
**Total : 104,016 M€** (72,48 M€ A-1)\* à distribuer aux salariés, soit en moyenne **2484€ brut/salarié du Groupe**.

Ce montant est malheureusement **limité par l'écêtement** de l'intéressement de sorte qu'aucune société ne remonte au Groupe un montant *Participation + Intéressement* supérieur à **6.5%** de sa masse salariale. La **Cfdt** œuvre à rehausser ce plafond.

**Montant distribué aux actionnaires : 546.3 M€ (2.56€/action au titre de 2021, soit + 45% par rapport à 2020), sans compter le rachat de 3.5% des actions pour destruction, soit ~950M€ supplémentaires. Pour rappel résultats 2021 : CA 16.2 Mds€ / EBIT : 1.65 Mds€ (+32%)**

- \*A-1 Année précédente

### Paie ment ?

Pour obtenir le paiement direct de la participation et/ou de l'intéressement (paie de juin) : vous devez en faire la demande. Dans ce cas, la somme perçue rentre dans votre revenu imposable 2022.

### Placement ?

Si vous choisissez le placement (*intéressement et/ou participation*) : le montant brut sera prélevé de 9,7% (CSG=9,2% + CRDS=0,5%). Le montant net (90,3% du brut) sera versé sur l'un des deux dispositifs: PERECO ou PEG (voir au verso).

### En l'absence de réponse avant le vendredi 17 juin 2022 au soir, les sommes sont automatiquement placées :

(En application de la loi du 6 août 2015)

- L'**intéressement** sera versé à 100% sur le FCPE Epargne Monétaire Thales du **PEG**.
- La **participation** sera allouée à 50% sur le FCPE Epargne Monétaire Thales du **PEG** et à 50% sur la Formule Pilotée du **PERECO**.

### Epargne solidaire ?

La loi oblige le dispositif PERECO à avoir au moins un fond actions comportant au maximum 10% investi dans l'épargne solidaire.

L'**épargne solidaire a pour objectif le financement de projets d'utilité sociale** (insertion par le logement et l'emploi, soutien de l'économie locale, ...) **et/ou environnementale** (développement des énergies renouvelables, protection des terres agricoles,...).

Ce type de placement génère un **rendement financier pour le fond** et un **bénéfice sociétal qui profite à toutes et à tous**.

Le PERECO Thales possède deux fonds solidaires : solidaire équilibre et solidaire dynamique.

La **Cfdt** Thales a permis la mise en place de ces fonds solidaires.

Si vous optez pour le placement de votre intéressement et/ou participation, la **Cfdt** vous invite à vous associer à cette démarche sociétale, bien que ces fonds solidaires soient adossés à des fonds actions.



S'engager pour chacun, Agir pour Tous  
Consultez notre site <http://www.cfdt-thales.com>

## Où trouver des informations sur l'Épargne Salariale ?

Sur l'intranet du Groupe Thales <https://intranet.peopleonline.corp.thales/sites/thales-and-you/everyday-life/french-employee-savings/home> et sur votre espace **Amundi**.



GRUPE THALES  
www.cfdt-thales.com

### PEG ?

Le Plan d'Épargne Groupe est un dispositif d'épargne volontaire à **moyen terme** : *blocage 5 ans ; avec des cas de déblocage anticipé (mariage/divorce ; naissance/adoption d'un troisième enfant ou suivant, décès ; invalidité ; création d'entreprise, acquisition de résidence principale, surendettement...).*

**Les versements sur le PEG ne donnent pas droit à abondement.**

### PERECO ?

Le Plan d'Épargne Retraite d'Entreprise Collectif est un dispositif d'épargne volontaire à **long terme** (jusqu'à l'âge légal de la retraite ou cas de déblocage) pour faciliter la constitution d'un complément de retraite sous forme de capital ou de rente.

**Le versement sur le PERECO donne lieu à un abondement de l'entreprise selon l'ancienneté.**

### Abondement de l'entreprise selon l'ancienneté ?

Le PMSS n'ayant pas été réévalué en 2022, les montants d'abondement sont identiques à ceux de l'an passé.

Ancienneté dans le Groupe	Taux de l'abondement par rapport au versement	Plafond annuel d'abondement brut	Somme <b>nette</b> à verser pour atteindre le plafond annuel
3 mois à 5 ans	50%	300€	600€
5 à 10 ans	50%	360€	720€
10 à 15 ans	50%	534€	1 068€
15 à 20 ans	50%	650€	1 300€
20 à 25 ans	50%	767€	1 534€
25 à 30 ans	50%	883€	1 766€
30 à 35 ans	50%	999€	1 998€
35 à 40 ans	100%	1 291€	1 291€
Plus de 40 ans	150%	1 756€	1 171€
2 ans avant le départ retraite si annoncé à la RH*	150%	2 734€	1 823€

\* **Un dispositif spécifique d'abondement (150%) s'applique aux salariés ayant annoncé leur départ à la retraite**, cela dans les deux dernières années calendaires précédant ce départ.

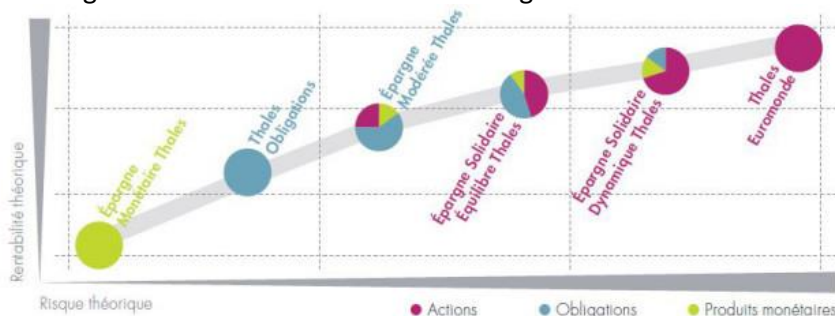
**RAPPEL : Le versement de l'allocation de la médaille du travail sur le PERECO est abondé à 50%.** Cet abondement n'est pas pris en compte dans le calcul des plafonds indiqués ci-dessus.

Le versement sur le PERECO se fait selon deux formules (libre ou pilotée) et sur trois fonds diversifiés (modérée, solidaire équilibre, solidaire dynamique).

**Les sommes versées sur le PERECO sont bloquées jusqu'au départ en retraite** sauf cas de sorties anticipées : acquisition/construction - décès - invalidité - expiration des droits à assurance chômage - situation de surendettement.

### Arbitrages ?

A l'intérieur de chaque dispositif (PEG et PERECO), les choix réalisés ne sont pas définitifs car sont possibles : les arbitrages entre fonds du PEG et les arbitrages entre fonds du PERECO.



**S'engager pour chacun, Agir pour Tous**  
Consultez notre site <http://www.cfdt-thales.com>

INFO RAPIDE